

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle
Arrondissement de METZ-CAMPAGNE

Centre Communal d'Action Sociale
VILLE DE MARLY

MARLY, le 22 juin 2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 21 JUIN 2023

Sous la Présidence de

Thierry HORY

Président du C.C.A.S.

Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etai</u> ent présents :	MM. HORY, MOREL, ROTHEA,
Nombre de membres présents	: 09		Mmes. HETHENER, HANSE, JACOB-VARLET
Nombre de suffrages exprimés	: 11		KUNTZ, LARCHER, MOREAU
Nombre de membres absents	: 02	<u>Absentes excusées</u> :	Mme FRANCFORT (délégation à M. HORY)
Absents ayant donné procuration	: 02		Mme NOEL (délégation à Mme JACOB-VARLET)

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 14 juin 2023

XXIII- Multi accueil « la maison des Loupiots » : renouvellement convention avec un médecin

Vu l'article R180.19 du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 précisant que les établissements et services d'accueil petite enfance s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, et suite à la mise en place du multi accueil « la Maison des Loupiots », une convention doit être passée entre M. le Président du C.C.A.S. et un médecin.

Depuis 2007 une convention était passée avec un médecin généraliste, ayant une expérience en pédiatrie et en pédopsychiatrie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** le renouvellement de la convention avec le Docteur Anne-Lise SEVERIN, médecin généraliste, titulaire du DIU de la santé de l'enfant (Diplôme Inter Universitaire) à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une période de 1 an
 - **d'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer la convention
 - **de REGLER** les factures afférentes
- (Le règlement des vacations sera calculé sur la base d'une consultation de médecin généraliste, par enfant)

Les crédits en conséquence sont prévus au budget.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 22 juin 2023

Pour extrait conforme, Marly, le 22 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,

Odile JACOB - VARLET

Maire - Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales

Accusé de réception en préfecture
057-265703009-20230621-23-1-2023-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023